

N°3992729M

Le 22/05/2017

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
BRIANCONNAIS DES ECRINS DU GUILLESTROIS ET  
DU QUEYRAS**

**PROPOSITION D'ASSURANCE DU CONTRAT  
AUTO MISSION**





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>VIE DU CONTRAT</b>	<b>3</b>
1/ DUREE DU CONTRAT	3
2/ MODALITE DE REVISION DE LA COTISATION	3
3/ MODIFICATION DU RISQUE ASSURE	3
<b>OBSERVATIONS / DEFINITIONS</b>	<b>4</b>
1/ EN CAS DE SINISTRE	4
2/ MECANISME DU CONTRAT AUTO-MISSION	4
3/ BENEFICIAIRES	4
4/ MISSIONS	4
5/ VEHICULES CONCERNES	4
<b>EXPOSE DES GARANTIES MAIF</b>	<b>5</b>
<b>MONTANT DES GARANTIES MAIF</b>	<b>6</b>
<b>OFFRE TARIFAIRE</b>	<b>7</b>

## VIE DU CONTRAT

### 1/ DUREE DU CONTRAT

Les garanties sont accordées l'année de leur souscription à partir de leur date de prise d'effet indiquée aux conditions particulières, jusqu'au 31 décembre.

Après cette première période d'assurance, les garanties sont acquises par année civile pendant 4 ans.

Le contrat est renouvelable une fois à son terme. Chacune des parties dispose d'une faculté annuelle de dénonciation dans les conditions prévues par le contrat, moyennant un préavis de 2 mois.

Pour des impératifs de gestion propre à la MAIF, l'échéance des cotisations est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; à cette date, la Mutuelle aura la possibilité de réviser le montant des cotisations selon les modalités définies ci-après.

### 2/ MODALITE DE REVISION DE LA COTISATION

Les cotisations sont indexées chaque année sur l'évolution de l'indice SRA (Sécurité et Réparation Automobiles). Les cotisations sont calculées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice (rapport entre l'indice d'échéance et l'indice retenu au moment de la souscription\* des contrats).

(\* ) L'indice retenu étant celui du second semestre de l'année N-1

$$\text{Cotisation } N + 1 = \frac{\text{cotisation } N \times \text{valeur de l'indice d'échéance}}{\text{Valeur de l'indice retenu à la souscription}}$$

*Illustration* : valeur de l'indice retenu lors de la souscription au cours de l'année N : 165.2

*Cotisation annuelle* : 1000 (la cotisation appelée pour l'année N étant calculée au prorata du temps écoulé entre la souscription et le 31/12/N).

*Valeur de l'indice d'échéance – indice du second trimestre de l'année N - retenu lors du calcul de la cotisation annuelle N + 1* : 165.6

*Cotisation annuelle N + 1* : 1002.4 (1000 x 165.6 / 165.2)

La MAIF pourra toutefois décider de neutraliser ou de limiter le jeu normal de l'indice en faveur du sociétaire.

**Valeur de l'indice SRA du second semestre 2016 : 102.4**

- Les montants de garantie et franchises ne seront pas indexés.
- Une taxe attentats est appelée chaque année, elle est de 5.90<sup>€</sup> pour l'année 2017

### 3/ MODIFICATION DU RISQUE ASSURE

En cours d'année, toute actualisation du contrat générée par une modification de risque donne lieu à l'application de frais d'opérations contractuelles ainsi qu'à une régularisation comptable dont le décompte s'effectue au prorata temporis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200052801-20170607-2017026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017

## OBSERVATIONS / DEFINITIONS

Les élus, les agents et préposés d'une collectivité locale peuvent être amenés à utiliser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs véhicules personnels dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la collectivité

### 1/ EN CAS DE SINISTRE :

#### → En l'absence de contrat auto-mission

Lorsqu'un sinistre survient à l'occasion d'une mission, l'élu, l'agent ou le préposé doit supporter en application de son contrat personnel :

- **si le sinistre lui est imputable** : la majoration de son coefficient de réduction-majoration (malus) ;
- **si le véhicule est accidenté sans qu'un recours puisse être exercé contre un tiers responsable** : selon que le véhicule est ou non assuré en dommages, soit le poids de la franchise contractuelle, soit la charge totale des réparations.

#### → En présence du contrat auto-mission

Souscrit par la collectivité pour le compte des personnes qu'elle entend protéger, le contrat auto-mission a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels de ses élus, agents ou préposés, qui par conséquent :

- ne supporteront pas sur leur contrat d'assurance le poids de la clause de majoration ;
- bénéficieront de garanties protectrices - qu'eux-mêmes n'ont peut-être d'ailleurs pas souscrites à titre personnel (telle qu'une garantie véhicule de remplacement) - et qui, de plus, s'appliqueront **sans franchise**.

### 2/ MECANISME DU CONTRAT AUTO-MISSION :

Le contrat intervient – et ce uniquement à l'occasion de missions dans l'exercice des fonctions – en complète substitution du contrat d'assurance habituel du véhicule, quelle que soit la société auprès de la quelle ce contrat est lui-même souscrit (y compris auprès de la MAIF ou de Filia-MAIF).

### 3/ BENEFICIAIRES :

- Les élus, les agents et préposés (désignés au contrat) dans l'exercice de leurs fonctions, autorisées par la collectivité (ordre de mission) à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service dans le cadre d'une mission.
- Le propriétaire du véhicule, en ce qui concerne les garanties dommages au véhicule et recours - protection juridique, si le véhicule a été loué ou emprunté par le bénéficiaire.

### 4/ MISSIONS :

Ce sont les déplacements effectués pour les besoins du service ou au titre de la fonction d'élu et dans l'intérêt exclusif de la collectivité.

### 5/ VEHICULES CONCERNES :

Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à obligation d'assurance, conduits par les bénéficiaires, que ceux-ci soient propriétaires, locataires ou emprunteurs, et relevant des catégories suivantes : véhicules de tourisme, motocyclettes, cyclomoteurs, à l'exclusion de toute autre catégorie, et de tout véhicule, propriété de la collectivité ou sous contrat de location pour le compte de cette dernière.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017

## EXPOSE DES GARANTIES MAIF

Les garanties proposées sont les suivantes :

- Responsabilité Civile - Défense,
- Recours - Protection juridique,
- Assistance,
- Dommages au véhicule **sans franchise** (à l'exception des événements force de la nature - inondations, ruissellements de boue, glissement un effondrement de terrain, avalanches, cyclones - et catastrophes naturelles qui sont soumis à l'application d'une franchise légale dont le montant est fixé à 380 euros).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017

**MONTANT DES GARANTIES MAIF**

Désignation et contenu	Montant maximum des garanties par sinistre
<p><b>Responsabilité Civile - Défense :</b></p> <p>1. Responsabilité Civile (en circulation et hors circulation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels.....</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....</li> </ul> <p>2. Défense .....</p>	<p>sans limitation de somme</p> <p>100 000 000 €</p> <p>sans limitation de somme</p>
<p><b>Dommages au véhicule :</b></p> <p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, tempête, neige, grêle...) :</p> <p>1. <b>Véhicule réparable</b>.....</p> <p>2. <b>Véhicule irréparable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicule 4 roues à partir de 4 ans .....</li> <li>- véhicule 4 roues de moins de 4 ans.....</li> <li>- véhicule 2 roues &gt; 50 cm<sup>3</sup>, remorque, à partir de 2 ans .....</li> <li>- véhicule 2 roues &gt; 50 cm<sup>3</sup>, remorque, de moins de 2 ans .....</li> <li>- véhicule autre que 4 roues, remorque, de moins de 6 mois .....</li> <li>- véhicule autre que 4 roues, remorque, de 6 mois à 1 an .....</li> <li>- véhicule autre que 4 roues, remorque, de plus de 1 an et de moins de 2 ans .....</li> </ul> <p>3. <b>Véhicule de remplacement d'un véhicule de genre VP de la catégorie «A» -ou équivalente- des loueurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le véhicule est confié à un réparateur partenaire .....</li> <li>- lorsque le véhicule est déclaré irréparable .....</li> <li>- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire.....</li> <li>- en cas de vol .....</li> </ul> <p>4. <b>Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule</b>.....</p>	<p>à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT</p> <p>à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre + 20 %</p> <p>valeur d'achat du véhicule sinistré</p> <p>à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre + 10 %</p> <p>valeur d'achat du véhicule sinistré</p> <p>valeur d'achat du véhicule sinistré</p> <p>prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois écoulé) au-delà du 6<sup>e</sup> mois.</p> <p>valeur de remplacement à dire d'expert</p> <p>dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations</p> <p>dans la limite de 20 jours</p> <p>indemnisation de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours</p> <p>dans la limite de 20 jours et ce, tant que le véhicule n'est pas retrouvé ou indemnisé</p> <p>610 €</p>
<p><b>Recours - Protection juridique :</b></p> <p>A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire que le montant des dommages soit supérieur à 625 €.....</p>	<p>Sans limitation de somme</p>
<p><b>Garanties d'assistance :</b> les garanties de MAIF Assistance sont accordées aux personnes et aux véhicules.</p>	
<p><b>Franchises</b></p> <p>1. <b>Franchise contractuelle :</b> Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie « dommages aux véhicules » : Néant. <b>A l'exception des Evénements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours).</b></p> <p>2. <b>Franchise légale :</b> Applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 380 €.</p>	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017

N° 3992729M

**OFFRE TARIFAIRE**

**DEVIS D'ASSURANCE DELIVRE PAR LA MAIF  
CONTRAT RAQVAM COLLECTIVITES LOCALES**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRIANCONNAIS DES ECRINS DU GUILLESTROIS  
ET DU QUEYRAS**

Devis établi sur la base des informations déclarées par la Collectivité figurant dans le recueil des éléments de risques :

INTITULE	VOLUME	MONTANT H.T. EN EUROS	MONTANT TTC EN EUROS
Garantie auto-mission	7 bénéficiaires	556,40 €	683,40 €
<b>TOTAL</b> <b>Pour la période du 01/01 au 31/12/2017</b>		<b>556,40 €</b>	<b>683,40 €</b>

Devis délivré le 22/05/2017 sous réserve d'acceptation du risque par la Mutuelle.

Signature du représentant de la collectivité valant acceptation de la présente proposition d'assurance après examen des garanties et cotisations proposées par la MAIF :

**Souscription souhaitée à effet du .. / .. / ....**

A

Le .. / .. / ....

P. LA MAIF  
Véronique GUERIN

MAIF  
Collectivités Territoriales & Assurance Auto  
Direction Associations & Collectivités  
200 avenue Salvador Allende  
79038 NIORT cedex 9